

Reçu le

04 JUIN 2015

Bureau Police de l'Eau

**Syndicats d'aménagement et d'entretien du Matz et  
de ses affluents (SIAE de la vallée du Matz et SI  
de la haute vallée du Matz)**

ENQUETE PUBLIQUE SOLLICITEE PAR LES SYNDICATS  
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU MATZ ET DE SES  
AFFLUENTS DANS LA PERSPECTIVE DE LA RECONNAISSANCE  
D'INTERET GENERAL D'UN PLAN PLURI ANNUEL DE RENOVATION  
ET D'ENTRETIEN DES DITS COURS D'EAU

Ouverture 1<sup>er</sup> avril 2015- Clôture 05 mai 2015

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

04 JUIN 2015

# SOMMAIRE

1. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
2. DESCRIPTION DE L'ENQUETE
3. LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC,  
LA REPOSE DES SYNDICATS ET LE POINT DE VUE DU  
COMMISSAIRE
4. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE  
PROJET DANS SON ENSEMBLE
5. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# 1. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le 18 novembre 2014, Mme DOMERGUE, responsable du service de l'eau de l'environnement et de la forêt à la DDT de l'Oise, sollicite une enquête publique pour le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la vallée du Matz et le syndicat intercommunal de la haute vallée du Matz.

Cette enquête est nécessitée pour l'instruction d'un dossier d'autorisation au titre de l'intérêt général (article L211-2 du code de l'environnement) et d'autorisation loi sur l'eau (L.214-1 et L.214-6) concernant la restauration et l'entretien du Matz et de ses affluents.

Le 31 décembre 2014, M. Michel DURAND, vice président du tribunal administratif d'Amiens, désigne M. LUROIS Alexis (60360 LE GALLET) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M Martin Patrick commissaire enquêteur suppléant.

Le 29 janvier 2015 M Julien Marion, secrétaire général à la préfecture de l'Oise ordonne une enquête publique par arrêté préfectoral ( par délégation).

Celle ci s'est déroulée sur les dix neuf communes adhérentes au syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Matz (SIAEVM) et au syndicat intercommunal de la haute vallée du Matz (SIHVM) pendant une durée de 35 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 5 mai 2015 inclus.

Les communes concernées sont : Biermont, Cambronne-les-Ribécourt, Canny sur Matz, Chevincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Gury, Laberlière, La Neuville-sur-Ressons, Machemont, Mareuil-la-Motte, Marest-sur-Matz, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Mélicocq, Ressons-sur-Matz, Riquebourg, Roye-sur-Matz, Thourotte et Vandelicourt.

Durant cette période, les documents relatifs à cette enquête sont restés disponibles dans les mairies des communes précitées ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Toute observation ou réclamation a pu être formulée sur ce registre ou adressée par écrit au commissaire enquêteur.

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de :

- MACHEMONT le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015 de 9h30 à 11h30
- MAREST-SUR-MATZ le mardi 7 avril 2015 de 10h à 12h
- MARGNY-SUR-MATZ le samedi 4 mai 2010 de 9h à 11h
- RESSONS-SUR-MATZ le mercredi 22 avril de 15h00 à 17h00
- MAREUIL-LA-MOTTE le mardi 5 mai de 15h à 17h

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux soit :

- Le Parisien ( parutions les 13 mars et 3 avril 2015 )
- Le Courrier Picard ( parutions les 11 mars et 2 avril 2015 )

Cet avis a également été affiché dans les communes concernées quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'au terme de celle ci.

Avant le début de l'enquête, j'ai lu le dossier relatif à celle-ci afin notamment d'être en mesure de répondre rapidement aux interrogations du public.

Le 13 mai, j'ai rédigé un procès verbal de synthèse de l'ensemble des observations formulées par le public et l'ai fait parvenir aux deux syndicats concernés afin qu'ils puissent me donner leur point de vue sur celles-ci.

Enfin le 23 mai j'ai reçu une réponse de ces syndicats aux observations du public.

## 2. DESCRIPTION DE L'ENQUETE

Les syndicats précités ont pour vocation de maintenir en bon état (faunistique et floristique) le cours d'eau « le Matz » ainsi que ses affluents et de permettre à ceux-ci de remplir au mieux leur rôle de drain vers la rivière « Oise ».

Un programme pluriannuel d'aménagement et d'entretien de ces cours d'eau est prévu. Ceux ci doivent être financés par des fonds public - sous réserve d'une reconnaissance d'utilité publique de ces travaux - compte tenu de la nécessité d'intervenir sur des propriétés privées.

L'accès aux propriétés privées pour le personnel d'entretien et leurs engins est également conditionné par cette reconnaissance d'intérêt général (servitude de passage prévue à l'article L215-18 du code de l'environnement).

La procédure applicable et le contenu du dossier d'enquête publique varient selon les caractéristiques des travaux projetés et leur statut par rapport à la réglementation sur l'eau (procédures prévues par les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement).

Par souci de simplification administrative, ces deux procédures distinctes de déclaration d'intérêt général et de déclaration ou autorisation au titre de la législation sur l'eau ont été rapprochées suite à la loi sur l'eau et milieu aquatique du 30 décembre 2006.

Le dossier soumis à enquête publique contient donc les pièces exigées pour la procédure de DIG et celles relatives à la loi sur l'eau.

## 3. LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC, LA REPOSE DES SYNDICATS ET LE POINT DE VUE DU COMMISSAIRE

Au cours de mes permanences, 18 observations ont été recueillies ( 13 annotées sur les registres et 5 reçues par courrier), deux personnes ( M Mouny Gérard de Mélicocq et M Bourdon Bernard de Montmacq ) sont par ailleurs venues chercher des renseignements mais n'ont pas jugé opportun de laisser d'écrit.

**Ces observations sont présentées par ordre chronologique et tirées des registres classés par ordre alphabétique.**

**Dans un souci pratique, les réponse des syndicats sont jointes aux observations, et commentées, ensuite, par le commissaire enquêteur.**

1.

**Observation :** Monsieur GUIOT de Roye sur Matz pour Madame LAUVIN signale un fort ensablement du Matz à proximité de son étang (dit « du château bleu »). Une intervention urgente serait à prévoir et il propose de profiter de la présence d'une pelle mécanique sur sa propriété durant l'été prochain pour remédier partiellement au problème (et ne pas attendre les 4 ans prévus).

*Réponse des syndicats : Des travaux de diversification des écoulements sont prévus sur ce tronçon en année 4 du programme. Cependant, si les propriétaires souhaitent intervenir plus rapidement estimant que le canal d'alimentation de l'étang est susceptible de se combler totalement avant l'intervention du syndicat, il est possible pour eux de réaliser un dossier de loi sur l'eau expliquant la problématique et les moyens d'interventions et d'adresser ce document à la DDT pour effectuer les travaux. (Sous réserve de leur accord).*

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

L'observation et la proposition de M. Guiot sont pertinentes et cela d'autant que le problème est localisé. Il est indispensable de travailler en bonne intelligence en recherchant l'intérêt général « technique », d'une part, et financier d'autre part. La réponse des syndicats me paraît aller dans ce sens.

2.

**Observation :** Monsieur **DUTOIT** de Bienville propriétaire de marais à Marest sur Matz se dit favorable au projet de déplacement du Matz vers son lit initial (variante page 32 du document « demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau »). Par ailleurs, M. Dutoit signale qu'il y aurait urgence à procéder à un désensablement très localisé du petit Rhosne afin de permettre un écoulement normal de l'eau indispensable à l'assainissement du marais situé en amont.

*Réponse des syndicats : Pour des raisons pratiques et économiques, le Matz restera dans son lit actuel (bief) et la chute sera aménagée par des pré-barrages, cependant une étude complémentaire sera réalisée au cours de l'année 2015 afin de définir les mesures et les aménagements à mettre en place. Le projet de facilitation des écoulements des eaux du Ru du Rhosne sous la route départementale est en cours d'instruction par les services de l'Etat, dans la mesure du possible les travaux de diversification des écoulements à proximité de la buse pourront être réalisés courant 2015 (si autorisation de la DDT).*

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

La position de M. Dutoit par rapport au projet de déplacement du Matz vers son lit initial est peut-être, et on peut le comprendre, guidée par un intérêt personnel que je ne commenterai pas. La réponse formelle des syndicats est que le projet de déplacement du Matz a été écarté, la proposition 1 sera quant à elle retenue avec le réaménagement de la chute d'eau. Le désensablement localisé du petit Rhosne, évoqué par M. Dutoit, sera quant à lui géré prioritairement et prévu pour cette année.

Au vu des nombreuses oppositions formulées contre le déplacement du Matz ( 10 oppositions), il me paraît évident que le projet initial n'était pas « d'intérêt général » autant pour son aspect technique plusieurs fois mis en doute qu'économique. Je pense que nous ne pouvons que nous réjouir de ces réponses qui vont indéniablement dans le bon sens.

3.

**Observation :** Monsieur **BARBIER** de Marest sur Matz conteste la solution de variante page 32 du document déjà cité, à cause d'un coût jugé prohibitif pour un intérêt écologique et sociétal nul.

*Réponse des syndicats :* Depuis la réalisation de la Déclaration d'Intérêt Général, le Syndicat a rencontré les propriétaires d'ouvrages classés en Liste 2 dont les propriétaires du Moulin de Marest sur Matz. Les propriétaires étant plutôt favorable à la proposition 1, soit l'aménagement de la chute du Moulin tout en laissant le Matz dans son lit actuel. La variante proposant une remise du Matz dans son lit d'origine est donc écartée.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Comme neuf autres propriétaires ainsi que le conseil municipal de Marest sur Matz, M. Barbier conteste semble-t-il à juste titre, le déplacement du Matz (variante page 32 du document « programme pluriannuel de restauration de la rivière du Matz et ses affluents »).

Comme à l'habitude lors de gros travaux, les dépenses supportées par les collectivités sont largement supérieures aux mêmes travaux si ils étaient réalisés dans le privé. Les chiffres sont de ce fait souvent qualifiés d'exorbitants par les administrés qui ne sont pas forcément habitués à gérer de grosses sommes d'argent.

Il est de ce fait tout à fait naturel que la population réagisse négativement lorsque le bien fondé de ces travaux n'est pas évident, voire inexistant.

Sur ce point, il me paraît très regrettable que les gens du cru n'aient pas été invités à donner leur avis sur la gestion de l'entretien d'un cours d'eau qu'ils connaissent « par cœur ».

Il faut bien reconnaître que d'un point de vue général, les solutions présentées arbitrairement passent de plus en plus mal auprès de la population et notamment en milieu rural. Le dossier semble avoir été élaboré ici avec précipitation.

Une dévaluation de certaines propriétés est également évoquée, et je pense que cet argument est bien fondé.

En effet, les activités de loisir prennent de plus en plus de place à l'époque actuelle et on peut tout à fait imaginer la déception de pêcheurs (et, ou) jardiniers, qui perdent du jour au lendemain l'accès à l'eau gratuite depuis leur jardin.

La perte d'agrément visuel peut également être importante pour certaines propriétés.

Pour toutes ces raisons, l'abandon du projet de déplacement du Matz me paraît des plus judicieux.

4.

**Observation :** Monsieur **SCHLIENGER** de Marest sur Matz se dit formellement opposé au déplacement du Matz pour les mêmes raisons que précédemment et préconise l'organisation d'un référendum par la mairie.

Par ailleurs, il signale dans une deuxième observation qu'il y aurait une grave erreur page 31 dans le document « demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ».

L'ancien bief qui est présenté comme quasiment sec serait en fait bien « en eau ».

***Réponse des syndicats :** (Même réponse que pour Monsieur Barbier). La variante proposant une remise du Matz dans son lit d'origine est écartée, les propriétaires du Moulin et les élus du Syndicat du Matz sont plutôt favorable à la proposition 1 qui est d'aménager la chute tout en laissant le Matz dans son lit actuel.*

*Concernant l'erreur p31 du document « demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau », il s'agit là d'une mauvaise lecture cartographique puisque l'ancien bief présenté comme quasiment sec est le tronçon se trouvant dans la propriété du Moulin et non le lit actuel du Matz.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Même commentaire que pour l'observation n°3. L'erreur signalée lors de la 2<sup>e</sup> observation de M. Schlienger n'en serait pas une, et ne nécessite donc pas de commentaire.

5.

**Observation :** Monsieur NAQUET de Marest sur Matz se rallie à Mrs Barbier et Schlienger et ajoute à leurs arguments la dévaluation de leur propriété si la variante ( P 32) était retenue .

*Réponse des syndicats : (Même réponse que pour Monsieur Barbier et Monsieur Schlienger)*

*La variante proposant une remise du Matz dans son lit d'origine est écartée, les propriétaires du Moulin et les élus du Syndicat du Matz sont plutôt favorables à la proposition 1 qui est d'aménager la chute tout en laissant le Matz dans son lit actuel.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Même commentaire que pour les observations n°3 et 4.

6.

**Observation :** Madame **LECONTE** de Marest sur Matz formule la même opposition que précédemment.

*Réponse des syndicats : (Même réponse que pour Monsieur Barbier, Monsieur Schlienger et Monsieur Naquet)*

*La variante proposant une remise du Matz dans son lit d'origine est écartée, les propriétaires du Moulin et les élus du Syndicat du Matz sont plutôt favorables à la proposition 1 qui est d'aménager la chute tout en laissant le Matz dans son lit actuel.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

**Même commentaire que pour les observateurs n°3, 4 et 5.**

7.

**Observation :** Monsieur Albert du **ROY** et Madame Nicole du **ROY** de Vaugenlieu s'opposent aux deux options et estiment que ces travaux ne sont pas urgents dans le contexte économique actuel. Il y aura là gaspillage d'argent publique.

*Réponse des syndicats : La décision d'aménager la chute du Moulin n'est pas du ressort du Syndicat du Matz, il s'agit d'un arrêté de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement qui ont été signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie. Après la date du classement les propriétaires d'ouvrages impactant la continuité écologique ont 5 ans pour réaliser les travaux nécessaires, soit Décembre 2017. Le Syndicat a un rôle de conseil et d'assistance pour la réalisation des travaux auprès des propriétaires.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

L'observation de M. et Mme Roy peut tout à fait se comprendre à une époque où beaucoup de moyens financiers manquent dans le domaine privé, comme public.

Malgré cela, il faut savoir que la quasi intégralité des dépenses prévues sont prises en charge par l'agence de bassin Seine-Normandie qui disposent de moyens accumulés et bloqués pour cela. Ces fonds n'ont absolument pas vocation à rester bloqués quand par ailleurs beaucoup d'entreprises peinent à trouver de l'activité.

De plus, l'entretien des cours d'eau dans leur ensemble est indispensable pour éviter les crues hivernales parfois importantes.

L'accent peut paraître parfois un peu trop porté sur les « petites fleurs » ou sur les « petits poissons », mais il me semble important que certains rappellent des problématiques essentielles comme la qualité de notre environnement, qui impacte notre qualité de vie.

8.

**Observation :** Monsieur **HOLOS** de Marest sur Matz déplore le manque de données récentes sur la population piscicole du Matz et remet en cause les travaux envisagés pour ses conséquences néfastes sur la faune aquatique.

Il déplore par ailleurs que rien ne soit fait pour limiter la prédation importante des cormorans et faciliter par ailleurs l'écoulement du « petit Rhosne » en aval de la D 142.

Il a également évoqué une protection des personnes insuffisante en cas d'inondation.

M. Holos préconise ensuite de rester sage quant à l'utilisation de l'argent public en retenant les solutions les moins coûteuses. Un rejet du scénario 2 est ensuite fait avec, outre des recommandations techniques, une évocation de la perte de valeur des propriétés dans le cas du maintien de cette hypothèse. Il a ensuite évoqué des réseaux (eau potable, sécurité incendie) qui ne sont pas aux normes ainsi que des problèmes récurrents de pollution du Matz par ruissellement qui rendent bien improbables une amélioration future de l'état faunistique de la rivière.

*Réponse des syndicats : Le syndicat a repris les informations contenues dans les rapports du bureau d'étude ayant réalisé l'étude globale sur le Matz en 2011.*

*La régulation des cormorans ne fait pas partie des missions du syndicat du Matz mais plutôt de la Fédération de Pêche ou de Chasse de l'Oise.*

*Un projet pour faciliter l'écoulement du ru du rhosne sous la D142 est actuellement à l'étude par la DDT.*

*La mise en conformité des ouvrages impactant la continuité écologique sur le Matz est une décision du préfet référent sur le bassin hydrographique Seine Normandie, le syndicat ne fait qu'appliquer les directives.*

*Concernant le financement des travaux, des fonds particuliers venant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont été mis en place pour ce genre de projets.*

*Le syndicat travaille à l'échelle de la rivière mais il a un rôle de communication auprès des acteurs du cours d'eau et de son environnement (communes, agriculteurs...) sur les pratiques néfastes pour le milieu. Des mesures pourront être prise afin d'améliorer la qualité du milieu dans le temps.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

**M Holos estime que les données piscicoles fournies dans le dossier sont anciennes. Celles ci ne datent pourtant que de 2011. On ne réalise pas des pêches électriques tous les ans dans chaque commune, et le résultat des comptages ne doit évoluer que lentement.**

**La régulation de la population des cormorans, très souvent en surnombre, se décide quant à elle au niveau de Bruxelles; les syndicats n'ont aucune latitude à ce sujet. Le rejet du scénario 2 (déplacement du Matz) trouvera sa réponse avec les observations précédentes ( n° 2 et 3 ).**

**Concernant les aspects techniques que M. Holos critique, comme évoqué précédemment, il aurait été judicieux que les gens du cru parfois nés sur place puissent faire part de leurs connaissances et expériences dans l'élaboration du projet global.**

**D'autres aspects ; sécurité lors des inondations, réseaux non aux normes, pollution du Matz, ruissellement, me paraissent un peu hors sujet même si ils sont importants. Ils témoignent surtout d'un grand scepticisme de M. Holos quant à la possibilité d'une amélioration notable de la population piscicole du Matz.**

9.

**Observation :** Monsieur **GERARD** de Marest sur Matz s'oppose au déplacement du Matz (variante) et encourage une réfection des passages du Rhosne sous la D 142 et sous le Matz.

*Réponse des syndicats : (Même réponse que pour Monsieur Barbier, Monsieur Schlienger, Monsieur Naquet et Monsieur Leconte). La variante proposant une remise du Matz dans son lit d'origine est écartée, les propriétaires du Moulin et les élus du Syndicat du Matz sont plutôt favorable à la proposition 1 qui est d'aménager la chute tout en laissant le Matz dans son lit actuel. Le projet de facilitation des écoulements des eaux du Ru du Rhosne sous la route départementale est en cours d'instruction par les services de l'Etat, dans la mesure du possible les travaux de diversification des écoulements à proximité de la buse pourront être réalisé courant 2015 (si autorisation de la DDT).*

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

**Même commentaire que pour les observations 3,4,5,6, pour le déplacement du Matz ; concernant le désensablement localisé du petit Rhosne, même commentaire que pour l'observation n°2.**

10.

**Observation :** Monsieur **NOBILI** de Marest sur Matz : même opposition (projet trop coûteux).

*Réponse des syndicats : (Même réponse que pour Monsieur Barbier, Monsieur Schlienger, Monsieur Naquet, Monsieur Leconte et Monsieur Gérard). La variante proposant une remise du Matz dans son lit d'origine est écartée, les propriétaires du Moulin et les élus du Syndicat du Matz sont plutôt favorable à la proposition 1 qui est d'aménager la chute tout en laissant le Matz dans son lit actuel.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Même commentaire que pour les observations 3,4,5,6,9.

11.

**Observation :** Madame **DEMEESTER** et Christophe de Vaugenlieu : même opposition.

*Réponse des syndicats : (Même réponse que pour Monsieur Barbier, Monsieur Schlienger, Monsieur Naquet, Monsieur Leconte, Monsieur Gérard et Monsieur Nobili). La variante proposant une remise du Matz dans son lit d'origine est écartée, les propriétaires du Moulin et les élus du Syndicat du Matz sont plutôt favorable à la proposition 1 qui est d'aménager la chute tout en laissant le Matz dans son lit actuel.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Même commentaire que pour les observations 3,4,5,6,9,10.

12.

**Observation :** Monsieur **HARRISSART** maire de Marest sur Matz et son conseil municipal s'opposent au déplacement du Matz (variante P 32) pour une raison de coût prohibitif du projet et parce que la sécurité incendie d'une partie de la commune dépend du pompage de l'eau par les pompiers directement dans le Matz. Cette possibilité serait supprimée en cas de déplacement de celui ci

Il est également évoqué la perte de valeur que devraient supporter les propriétés longeant la rivière.

*Réponse des syndicats : (Même réponse que pour Monsieur Barbier, Monsieur Schlienger, Monsieur Naquet, Monsieur Leconte, Monsieur Gérard, Monsieur Nobili et Madame Demeester)*

*La variante proposant une remise du Matz dans son lit d'origine est écartée, les propriétaires du Moulin et les élus du Syndicat du Matz sont plutôt favorable à la proposition 1 qui est d'aménager la chute tout en laissant le Matz dans son lit actuel.*

*Il n'y a donc aucune perte de valeur des habitations à prévoir.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Même commentaire que pour les observations 3,4,5,6,9,10 et 11.

De plus la suppression de la possibilité du pompage d'eau dans la rivière en cas d'incendie induirait de lourds investissements pour la municipalité à une époque où les budgets sont devenus difficile à équilibrer.

13.

**Observation :** Monsieur **DUQUENNE** de Marest sur Matz est également défavorable au déplacement du Matz : Suppression de l'accès à l'eau depuis sa propriété, coût trop élevé du projet, et perte de valeur des propriétés.

*Réponse des syndicats :* (Même réponse que pour Monsieur Barbier, Monsieur Schlienger, Monsieur Naquet, Monsieur Leconte, Monsieur Gérard, Monsieur Nobili, Madame Demeester et Monsieur Harrissart). La variante proposant une remise du Matz dans son lit d'origine est écartée, les propriétaires du Moulin et les élus du Syndicat du Matz sont plutôt favorable à la proposition 1 qui est d'aménager la chute tout en laissant le Matz dans son lit actuel.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Même commentaire que pour les observations 3,4,5,6,9,10,11,12.

14.

**Observation :** Monsieur **BACONNAIS** de Vandelicourt qui est propriétaire de marais à Margny sur Matz n'est pas d'accord avec les travaux présentés et réclame avant tout un abaissement des berges de la rivière qui ont été remontées lors de précédent curages. L'eau se trouverait de ce fait bloquée dans les marais , les peupliers y mourraient de ce fait et les divers travaux d'entretien seraient impossibles à réaliser.

*Réponse des syndicats :* Le projet d'arasement des merlons de curage le long des berges est un projet intéressant, le syndicat n'a pour le moment pas encore porté de réflexion sur ce genre de travaux mais il pourrait-être intéressant d'intervenir sur cette problématique en hiérarchisant les zones d'importances dans le cadre du prochain programme.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Si cette situation est avérée, l'enfermement de l'eau sur les marais et peupleraies durant de longues périodes asphyxient inévitablement les sols, ce qui entraîne un dépérissement et à plus ou moins long terme, la mortalité de toute végétation s'y trouvant.

L'investissement en temps, plants et matériel est important pour se constituer une peupleraie censée procurer *in fine* un maigre rapport.

Il est tout à fait normal et légitime que des propriétaires qui investissent corps et argent dans leurs parcelles dénoncent toute intervention humaine à l'origine de problèmes hydrauliques susceptibles de mettre en péril tous leurs efforts.

De ce fait, je ne peux qu'inviter les syndicats qui à priori ont compris le problème et « entendu » les intéressés à « prioriser » des travaux afin de rattraper cette erreur du passé.

15.

**Observation :** Monsieur **ARONIO** maire de Margny sur Matz indique comme précédemment qu'il conviendrait en priorité d'assainir le marais en arasant les berges.

*Réponse des syndicats :* (Même réponse que pour Monsieur Baconnais). Le projet d'arasement des merlons de curage le long des berges est un projet intéressant, le syndicat n'a pour le moment pas encore porté de réflexion sur ce genre de travaux mais il pourrait-être envisageable d'intervenir sur cette problématique (en hiérarchisant des zones d'importances) dans le cadre du prochain programme.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Même commentaire que pour l'observation précédente.

16.

**Observation :** Monsieur **LENDUYT** de Mélicocq signale que le ru de la croix Riant situé sur Mélicocq est très encombré et mériterait un nettoyage urgent (inondation de la commune à craindre et inondation des terres voisines régulièrement observées).

*Réponse des syndicats :Récemment la commune de Mélicocq a entrepris des démarches auprès de l'ONEMA afin de réaliser le curage du Ru de la Croix Ricard sur certains tronçons. La réalisation du dossier de loi sur l'eau est en cours et sera instruit par la DDT prochainement. Des travaux pourront donc avoir lieu si les services de l'Etat donnent leur accord.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

**Les photos jointes à l'observation de M Lenduyt sont très explicites et justifient une intervention urgente.**

**De toute évidence, l'utilité publique est avérée et les syndicats ont pris les dispositions nécessaires.**

17.

**Observation :** Monsieur **LECLERCQ** de Laberlière qui est propriétaire de marais à Margny sur Matz signale qu'il réalise lui même l'entretien des berges de rivière qui lui incombe . Il souhaite connaître les indemnités financières versées aux propriétaires à l'occasion des travaux réalisés (perte de surface, perte des peupliers y compris valeur d'avenir de ceux-ci lorsqu'ils sont abattus avant maturité). Il est regretté que la venue d'entreprises lors de précédents travaux n'ait pas été annoncée et M. Leclercq compte bien défendre son droit de propriété.

*Réponse des syndicats :* Le syndicat réalisera une coupe des arbres lorsque ces derniers se trouveront dans la limite des 6 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

*Pour rappel, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) préconise de ne pas planter de peupliers à moins de 6 mètres du cours d'eau et de garder cet espace pour la ripisylve. (Les 6 mètres peuvent-être adaptés en fonction de la réalité du terrain)*

*Aucune indemnité financière n'est versée aux propriétaires, ils restent néanmoins propriétaires du bois qui sera coupé et stéré à la parcelle.*

*Chaque propriétaire sera informé de la période et du type d'intervention prévue lors des travaux d'entretien afin de respecter leur droit de propriété.*

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Les derniers travaux réalisés sur le Matz chez M Leclercq se sont visiblement mal passés et on peut comprendre qu'il y ai une réelle hostilité envers ce nouveau programme d'entretien.

Il est évoqué verbalement et à juste titre un manque de précision des documents ( annexes..) mis à disposition du public pour la réalisation de l'enquête.

Il est en effet bien compliqué pour un propriétaire de connaître les travaux prévus chez lui.

En plus du manque de précision, il faut bien reconnaître que la taille de la police utilisée est tellement petite que la lecture du document est très pénible et décourageante.

Il n'y à pas non plus de carte à grande échelle permettant une lecture rapide et facile des travaux projetés.

Compte tenu de cela et au vu du précédent, je ne peux qu'inviter le maître d'ouvrage à un maximum de sérieux et de diplomatie dans l'organisation de ces travaux que ce soit chez M Leclercq comme chez l'ensemble des propriétaires concernés.

M Leclercq indique réaliser lui même l'entretien des berges situées sur sa propriété.

Mon avis est que si le travail à déjà été fait ( et bien fait ) le (les) technicien ne fera que passer pour contrôler et ne s'attardera pas sur place.

Concernant une éventuelle indemnité versée, il est précisé par les syndicats que rien n'est prévu mais il à été dit que dans la mesure du possible, les peupliers ne seraient pas abattus avant leur maturité.

J'ajouterai que l'entretien des berges est en principe à la charge du propriétaire riverain.

Les travaux envisagés ici sont pris en charge par l'agence de l'eau Seine Normandie et il serait donc anormal de verser une indemnité en plus de cela.

Concernant la perte de surface générée par l'érosion naturelle et normale des berges, il faut bien situer la question dans son contexte.

Je pense qu'il revient à chaque riverain de la supporter comme si il devait supporter un minimum de dégâts de gibier en bordure de bois ou des dégradations liées à la pollution sur un immeuble situé en ville.

Il serait par ailleurs inimaginable de devoir effectuer à grands frais un contrôle du bornage de chaque parcelle pour calculer les indemnités à verser du fait de cette érosion.

18.

**Observation :** Monsieur Rosé de Laberlière qui est propriétaire de marais à Ricquebourg s'insurge contre le projet et souhaite connaître les indemnités prévues lorsqu'il y a déplacement de la rivière vers l'intérieur d'une parcelle.

Il indique que cela s'est produit chez lui précédemment, qu'il n'a rien touché pour la perte de surface, la gêne et l'accroissement du linéaire de berge à entretenir.

Lors de la réalisation de ces travaux d'utilité publique, la collectivité devrait payer, et non les propriétaires riverains.

*Réponse des syndicats :* Le projet de déplacement du Matz sur la commune de Ricquebourg a été réalisé il y a de nombreuses années, les élus actuellement en place n'ont pas participé au projet de déplacement du Matz, il est difficile d'indemniser des travaux avec autant de recul.

*Le syndicat rappelle que chaque propriétaire est responsable de l'entretien de ses berges et que le syndicat intervient pour un complément tous les 5 ans dans le cadre de son programme d'entretien pluriannuel.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Comme Mr Leclercq que M Rosé s'oppose au projet compte tenu d'un précédent qui n'est toujours pas résolu et de ce fait accepté.

Je pense que la perte de surface et la division de sa parcelle ( à vérifier ) en deux sans versement d'indemnité justifient pleinement sa colère.

Le droit de propriété à semble t'il été bafoué et cela est intolérable.

Je ne peux malgré tout trouver une solution et me rallie au point de vue des syndicats qui ne démentent pas la réalité de la situation.

Je n'imagine pas que cela puisse se reproduire aujourd'hui compte tenu de la complexité actuelle des procédures administratives nécessaires aux travaux envisagés.

Concernant le versement d'une éventuelle indemnité, celle ci à déjà été évoquée dans l'observation précédente n°17

## 4. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DANS SON ENSEMBLE

Tout d'abord, je pense que le regroupement des communes en syndicats est une très bonne chose car celui ci permet de concentrer les efforts, de rassembler les moyens afin de tendre vers une efficacité optimale.

La réflexion globale (encadrée par les lois sur l'eau) qui ne s'arrête heureusement pas aux limites du département permet d'éviter que chacun fasse « à sa sauce » ses travaux sur son petit bout de rivière avec des résultats parfois aléatoires voire néfastes.

Le parcours d'une petite partie du tracé du Matz ainsi que les quelques photos contenues dans le dossier me permettent d'affirmer que des travaux d'entretien et parfois de rénovation (aménagement) sont ça et là nécessaires.

En effet, depuis des décennies, les seuls travaux effectués se résument à l'entretien succinct des plantations sur berges par les riverains et à quelques curages ponctuels avec dépôt de la vase sur les rives.

Peu de réflexions étaient engagées sur les conséquences faunistiques et floristiques de ces actions ou inactions.

Certaines actions ont par ailleurs pu entraîner des conséquences "mécaniques" néfastes sur le lit et le débit des cours d'eau : érosion, canalisation de l'eau...

Le risque de récurrence est sur ce point d'autant plus grand que nous disposons aujourd'hui de moyen mécaniques largement surdimensionnés par rapport aux besoins.

D'autre part, l'histoire nous a montré que le manque d'entretien des cours d'eau conjugué à des « aménagements malheureux » ou irréfléchis peuvent avoir des conséquences catastrophiques en aval : inondations de la vallée de la Somme en octobre 2001 par exemple.

De par leur gravité, ces événements ont de plus démontré que d'une manière générale l'entretien des cours d'eau a une utilité publique indéniable.

## 5. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède, j'émetts un avis favorable sur la reconnaissance d'utilité publique du programme d'aménagement et d'entretien du Matz et de ses affluents ( demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et déclaration au titre de la loi sur l'eau ) sur les communes adhérentes du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la vallée du Matz et du syndicat intercommunal de la haute vallée du Matz

L'enquête s'est déroulé de façon optimale conformément à la législation

Le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le commissaire enquêteur

Alexis Lurois



